



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des ressources humaines

**Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des Relations sociales**

Département du droit syndical et de la veille sociale

Affaire suivie par Laurent LE GOUIC

Téléphone

01 55 55 46 30

Courriel : laurent.le-gouic@education.gouv.fr

Paris, le 7 mars 2022

72 rue Regnault
75243 Paris cedex

**ORDRE DU JOUR
DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE JEUNESSE ET SPORTS
DU MARDI 22 MARS 2022 – 14H30**

1. Désignation du secrétaire adjoint de séance
2. Suivi des textes examinés aux précédents CTMJS
3. Approbation du procès-verbal du CTMJS du 6 novembre 2020
4. Pour avis

Projet d'arrêté portant création du comité social d'administration de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche

5. Pour information
 - a- Présentation des travaux conduits depuis la fin de l'été 2021 pour finaliser les opérations de transfert des services jeunesse et sport et régler les difficultés recensées (SG)
 - b- Présentation du rapport social unique 2020 pour Jeunesse et Sport (Ministères sociaux, SG)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la
jeunesse et des sports

Arrêté du ... 2022 portant création du comité social d'administration de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et la ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L. 211-1. et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020, notamment son article 3, relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2022-XXX du x ---- 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du

Arrêtent :

Article 1^{er}

Il est institué à l'administration centrale du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche un comité social d'administration centrale unique, placé auprès du secrétaire général, en application du troisième alinéa de l'article 3 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le comité social d'administration centrale unique est compétent dans les matières et conditions fixées par le chapitre premier du titre III du même décret pour les questions intéressant les services centraux des départements ministériels dans lequel il est institué.

Article 2

Le comité social d'administration centrale unique, présidé par le secrétaire général, comprend également le chef du service de l'action administrative et des moyens ou son représentant.

Le comité social d'administration centrale unique comprend onze membres titulaires et onze membres suppléants représentant les personnels, élus au scrutin de liste dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le secrétaire général est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité social d'administration centrale unique.

Article 3

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration centrale unique, dénommée formation spécialisée du comité, conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret, pour les questions visées au second alinéa de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4

La formation spécialisée prévue à l'article 3 est présidée par le secrétaire général. Elle comprend également le chef du service de l'action administrative et des moyens ou son représentant.

La formation spécialisée comprend onze membres titulaires et onze membres suppléants désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le secrétaire général est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Le médecin du travail, l'assistant ou le conseiller de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent aux réunions de la formation spécialisée du comité.

Article 5

L'arrêté du 1er juillet 2011 portant création du comité technique d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'arrêté du 21 février 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche sont abrogés.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 7

La secrétaire générale du ministère chargé de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et des sports,

Jean-Michel BLANQUER

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Frédérique VIDAL

La ministre de la transformation et
de la fonction publiques,

Amélie de MONTCHALIN



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale

Paris, le mercredi 23 mars 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de la jeunesse et des sports (CTMJS)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 22 mars 2022, le CTMJS a examiné le projet d'arrêté suivant :

- Projet d'arrêté portant création du comité social d'administration de l'administration centrale des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Lors de cet examen, l'administration n'a pas présenté d'amendement.

Les représentants des personnels n'avaient déposé aucun amendement.

Le projet d'arrêté modifié a fait l'objet des expressions de vote suivantes (*) (**):

Pour : 9 (UNSA : 6 ; CFDT : 3)

Contre : 4 (FSU : 3 ; CGT : 1)

Abstentions : 0

*** le représentant de SUD était absent**

**** seuls 6 représentants de l'UNSA sur 7 étaient présents**

Le directeur général des ressources humaines

Vincent SOETEMONT